

# Compte rendu de la séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 avril, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

**Date d’Affichage : 18/03/2022.**

## **PRÉSENTS :**

MM. GASNET Michel, AUFAURE Patrick, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, CHASSAGNE Bertrand, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel

MMES BERRY Carine, PATERON Annie, VAREILLAUD Josette

**Secrétaire de séance : Annie PATERON**

**Début de la Séance à 20 h 25**

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Fait lecture du Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour :**

**La demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et l'autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.**

**L'assemblée accepte à l'unanimité le point à rajouter l'ordre du jour.**

**Monsieur Michel GASNET** ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

### **➤ Objet : Vote des comptes de Gestion du budget Principal et d'Assainissement 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune et assainissement) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les restes à réaliser qui se profilent comme ceci sur le budget principal :

**DÉPENSES d'investissement :**

203/20 opération 59 - Études de cimetièrre = 1 080.00 €  
2157/21 opération 63 - Achat d'un taille bordure = 11 820.00 €

Total dépenses : 12 900.00 €

**RECETTES d'investissement :**

138/13 Autres 5 246.85 €  
138/13 Autres (Boos't communes) 6 060.00 €

Total recettes : 11 306.85 €

Soit un delta de : - 1 593.15 €

Et un état des restes à réaliser néant sur le budget Assainissement.

**Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de la Commune et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire signent les pages de signatures des comptes de gestion des budgets concernés et Monsieur le Maire signe aussi par voie dématérialisés les comptes de gestion des budgets Principal et Assainissement.**

**Nombre de voix 11**

**Pour 11**

**Contre 0**

**Abstention 0**

➤ **Objet : Vote des comptes Administratif du budget Principal et d'Assainissement 2021**

Sous la présidence de Madame Carine BERRY, Adjoint au maire, le Maire dresse et montre les **Comptes Administratifs des budgets Principal et Assainissement, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concernées. Monsieur Michel GASNET se retire le temps du vote par le Conseil Municipal.**

**La présentation des comptes administratifs peut se présenter ainsi :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020		116 219.03 €	8 286.42	0€	8 286.42€	116 219.03€
Opération exercice 2021	120 216.66 €	107 374.31 €	18 705.77 €	68 803.06 €	€	€
<b>TOTAUX</b>	<b>120 216.66 €</b>	<b>223 593.34 €</b>	<b>26 992.19 €</b>	<b>68 803.06€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
Résultats de clôture		103 376.68 €	€	41 810.87 €		€
Restes à réaliser		0.0 €	12 900.00 €	11 306.85 €	€	€
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>0 €</b>	<b>103 376.68 €</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>53 117.72 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
<b>RÉSULTATS DEF</b>		<b>103 376.68 €</b>	<b>0€</b>	<b>40 217.72€</b>		<b>0 €</b>

  

<b>R002(-1068) - Fonctionnement</b>	<b>103 376.68 €</b>				
<b>R001 Investissement</b>			€	<b>41 810.87€</b>	
<b>1068</b>				<b>0 €</b>	
<b>Reste A Réaliser</b>			<b>12 900.00 €</b>	<b>11 306.85 €</b>	

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes des budgets Communal et Assainissement.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020		13 212.83 €	3 228.62 €	€	3 228.62	13 212.83 €
Opération exercice 2021	8 850.45 €	9 654.51 €	8 754.59€	8 603.62 €	17 605.04 €	18 258.13 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 850.45 €</b>	<b>22 867.34 €</b>	<b>11 983.21 €</b>	<b>8 603.62 €</b>	<b>20 833.66 €</b>	<b>31 470.96 €</b>
Résultats de clôture		14 016.89€	3 379.59 €	€		10 637.30 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>8 850.45 €</b>	<b>22 867.34 €</b>	<b>11 983.21 €</b>	<b>8 603.62 €</b>	<b>20 833.66 €</b>	<b>31 470.96 €</b>
<b>RÉSULTATS DEF</b>		<b>14 016.89€</b>	<b>3 379.59€</b>			<b>10 637.30 €</b>

R002(-1068)	-	10 637.30€				
Fonctionnement						
D001			3 379.59 €			
Investissement						
1068 recettes				3 379.59 €		

Le Conseil Municipal arrête et vote à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, hors de la présence de Monsieur Michel GASNET, Maire.

Nombre de voix 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Monsieur revient dans la salle et propose de passer au point suivant :

- **Objet : Affectation des résultats 2021 sur 2022 pour les 2 budgets (Principal et Assainissement)**

Suite au vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement de **103 376.68 € au compte R 002**
- ✓ Affectation de l'excédent d'investissement de **41 810.87 € au compte R 001.**
- ✓ Un état des restes à réaliser de :

**Dépenses d'investissement :**

203/20 opération 59 -Études de cimetièrre = 1 080.00 €  
2157/21 opération 63 - Achat de matériel de voirie = 11 820.00 €  
Total des dépenses d'investissement = **12 900.00 €**

**Recettes d'investissement :**

138/13 Autres 11 306.85 €

Total des recettes d'investissement = **11 306.85 €**

**Soit un delta de – 1 593.15 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **10 637.30 € au compte R 002**

Affectation du déficit d'investissement **de 3 379.59 € au compte D 001 et en recette au compte 1068.**

**Des restes à réaliser en état néant.**

Et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter cette délibération.

**Nombre de voix 11**

**Pour 11**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Monsieur le Maire continue sur le quatrième point inscrit à l'ordre du jour soit :

➤ **Objet : Vote des subventions 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer l'attribution de subventions aux associations pour 2022, il est proposé ceci :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2022</b>
AICA AULON AUGERES	200.00 €
AMICALE LAIQUE AUGERES	300.00 €
AMICALE AFN	40.00 €
AMICOLE	150.00 €
CCJA JEUNES AGRICULTEURS	80.00 €
GVA	80.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00 €
Sapeur-pompier « Statue »	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050.00€</b>

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces montants proposés ci-dessus.**

**Nombre de voix 11**  
**Pour 11**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

➤ **Objet : Vote des taux de fiscalités**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe foncière (bâti)	35.23 %
- Taxe foncière (non bâti)	50.57 %

**Produit attendu : 42 616.00 €**

Suivant l'état 1259 com annexé à cette délibération.

Et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Nombre de voix 11**  
**Pour 11**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

Monsieur le Maire continue sur le sixième point inscrit à l'ordre du jour soit :

➤ **Objet : Vote du budget Principal 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	214 226.30 €	214 226.30 €
<b>Section d'investissement</b>	201 874.07 €	201 874.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 100.37 €</b>	<b>416 100.37 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit,

Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	214 226.30 €	214 226.30 €
<b>Section d'investissement</b>	201 874.07 €	201 874.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 100.37 €</b>	<b>416 100.37 €</b>

**Nombre de voix 11**

**Pour 11**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Monsieur le Maire continue sur le septième point inscrit à l'ordre du jour soit :

➤ **Objet : Vote du budget Assainissement 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Assainissement 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	20 564.30 €	20 564.30 €
<b>Section d'investissement</b>	14 361.04 €	14 361.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 925.34 €</b>	<b>34 925.34 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit,

Vu le projet de budget assainissement exposé aux membres du conseil,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2022 et arrête comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	20 564.30 €	20 564.30 €
<b>Section d'investissement</b>	14 361.04 €	14 361.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 925.34 €</b>	<b>34 925.34 €</b>

**Nombre de voix 11**  
**Pour 11**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

Monsieur le Maire prononce le point suivant :

➤ **Objet : Délibération sur l'achat d'un défibrillateur et sollicitant les subventions de Groupama et du Crédit Agricole**

Monsieur le Maire rappelle que le défibrillateur sont devenus obligatoire pour les ERP au 1er janvier 2021 et que certains ERP de catégorie 5 ont l'obligation de mettre un DAE libre d'accès à disposition des occupants. Cette obligation est fixée selon une nouvelle application du décret numéro 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le Maire rappelle que les ERP ont obligation de se plier aux normes de sécurité imposées par leur catégorisation et que tout non-respect des obligations les expose à de lourdes sanctions.

Monsieur le Maire souligne également que l'exploitant d'un DAE possède également des obligations de maintenance. Cette maintenance comprend la vérification de l'état du DAE, mais aussi le contrôle de l'état des électrodes et de la batterie.

**L'ensemble du Conseil municipal souhaiterait obtenir un devis avec maintenance. La délibération est donc reportée.**

Monsieur le Maire enchaine sur le prochain point

➤ **Objet : Délibération sur la demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et l'autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.**

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000 ;

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse en date du 13 mars 2001, et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse » ;

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public ;

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse (S.D.E.C) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 du 26 mars 2014 ;

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004 ;

Le Conseil Municipal d'Augères

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat des Énergies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension des installations d'Éclairage Public à la Pouyade et autorise le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune d'Augères désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique à l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

**Nombre de voix 11**

**Pour 10**

**Contre**

**Abstention 1**

## **DIVERS – INFORMATIONS**

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

### **Objet : Achat panneau indication**

Un premier inventaire a été fait par Monsieur Patrick AUFAURE et Jérôme LOUIS. Monsieur le Maire propose de refaire le point avec un deuxième repérage pour évaluer correctement les besoins.

### **Objet : Point communal**

Monsieur le Maire informe que le CDD de la secrétaire s'arrête en mai 2022 et qu'une publication de poste à été faite début mars 2022 comme le préconise la loi.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à 23.h 15 ;